

## VERNIÈRES Félix Albin – 19 ans

Zouave au 9e Régiment de Marche de Zouaves - Matricule au recrutement 326 subdivision de Montauban (82).

Né le 05/02/1897 à Garidech (31), il a disparu le 26/02/1916 dans le secteur de Douaumont (55). Son frère Antonin Marius est mort pour la France le 27/12/1916

Son jugement déclaratif de décès a été transcrit dans les registres de l'état-civil d'Orgueil (82) le 29/06/1922.

Ses prénoms à l'état-civil sont Félix Albin mais il est inscrit sur sa fiche matricule avec Albain comme 2e prénom.

Il est présent sur le Livre d'Or du ministère des pensions de la commune d'Orgueil (82).

Il s'est engagé volontaire pour la durée de la guerre le 15/07/1915 à la mairie de Montauban au titre du 4e Régiment de Zouaves, il est passé au 9e Régiment de Marche de Zouaves le 19/12/1915.

Fils de Jean et de Marie BLANC. Son père est cultivateur à Garidech en 1897. Il était célibataire. Lors de son engagement dans l'armée, il réside à Varennes (82) avec ses parents où il était cultivateur.

### Sources :

*Site mémoire des Hommes* : <http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/>

*Site internet des Archives départementales du Tarn-et-Garonne* (<http://www.archives82.fr/>) : registres d'état-civil numérisés

*Site Internet des Archives départementales de Haute-Garonne* (<http://archives.haute-garonne.fr/>) : registres d'état-civil numérisés, registres matricules numérisés

*Site des Archives Nationales* (<https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr>) : Livre d'Or du ministère des pensions commune d'Orgueil

*Journal Officiel de la république Française, Gallica (BNF)*

Fiche au Corps (Fiche Mémoire des Hommes)

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom **VERNIÈRES** 24

Prénoms *Félic Albin*

Grade *2<sup>e</sup> Classe*

Corps *9<sup>e</sup> Régiment de Zouaves*

N<sup>o</sup> Matricule. { *25079* au Corps. — Cl. *1911/17*  
*226* au Recrutement *Montauban*

Mort pour la France le *26 février 1918*

à *Douaumont (Meuse)*

Genre de mort *tué d'un coup de*

Né le *1<sup>er</sup> Février 1897*

à *Garichock* Département *Lot-et-Garonne*

Arr<sup>s</sup> municipal (p<sup>r</sup> Paris et Lyon), }  
à défaut rue et N<sup>o</sup>.

Jugement rendu le *21 Mai 1922*

par le Tribunal de *Montauban*

acte ou jugement transcrit le *29 Juin 1922*

à *Varenes (Carn et Garonne)*

Cette partie  
n'est pas à remplir  
par le Corps.

# Fiche Matricule

<p style="text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold;">FERNIERES</p> <p>Nom : <u>Félix Albain</u> Surnoms : <u>DI</u></p> <p style="text-align: center;">ÉTAT CIVIL</p> <p>Né le <u>5 Février 1893</u> à <u>Gaxidoch</u> canton  <u>d e Montastuc</u> département de <u>Haute-Garonne</u> résidant  à <u>Varemes</u> canton d e <u>Villebrunne</u> département  d e <u>Tarn et Garonne</u> profession d e <u>Cultivateur</u>  Fils de <u>Jean Marie</u> et d e <u>Gailloquit Anne</u> domiciliés  à <u>Varemes</u> canton d e <u>Villebrunne</u> département d e <u>Tarn et Garonne</u></p> <p>Marié à _____</p>	<p>Numéro matricule du recrutement : <u>326</u></p> <p>Classe de mobilisation : <u>1916</u></p> <p style="text-align: center;">SIGNALEMENT.</p> <p>Cheveux <u>blonds</u> Visage <u>plein</u></p> <p>Yeux <u>bleus</u> Renseignements physiologiques complémentaires. }  Front. { Inclinaison _____  Hauteur <u>normale</u>  Largeur _____  Dos <u>rectiligne</u>  Base <u>large</u> Taille : 1 m. <u>60</u> centim.  Nez <u>hois</u> Hauteur <u>mois</u> Taille rectifiée : 1 m. _____ cent.  Saillie _____ Marques particulières. }  Largeur _____</p> <p>Degré d'instruction : <u>2</u></p>																				
<p style="text-align: center;">DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.</p> <p>Inscrit sous le n° <u>29</u> de la liste du canton d e <u>Villebrunne</u>  Classé dans la <u>1.</u> partie de la liste en 19 <u>16</u>. (art 18. Boy service Armé)  Classé dans la _____ partie de la liste en 19 _____.</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 60%;">CORPS D'AFFECTATION.</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">NUMÉROS</th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">N° CONTRÔLE spécial.</th> <th style="width: 25%;">MATRICULE ou n° répertoire.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;">Armée active.</td> <td><u>110 Louatol</u></td> <td><u>3/27</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td><u>1<sup>er</sup> Rég. de marche de Gennevilliers</u></td> <td><u>35079</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td><u>Décedé</u></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Disponibilité et réserve de l'armée active.</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Priale ve.</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	CORPS D'AFFECTATION.	NUMÉROS		N° CONTRÔLE spécial.	MATRICULE ou n° répertoire.	Armée active.	<u>110 Louatol</u>	<u>3/27</u>		<u>1<sup>er</sup> Rég. de marche de Gennevilliers</u>	<u>35079</u>		<u>Décedé</u>		Disponibilité et réserve de l'armée active.			Priale ve.		
CORPS D'AFFECTATION.	NUMÉROS																				
	N° CONTRÔLE spécial.	MATRICULE ou n° répertoire.																			
Armée active.	<u>110 Louatol</u>	<u>3/27</u>																			
	<u>1<sup>er</sup> Rég. de marche de Gennevilliers</u>	<u>35079</u>																			
	<u>Décedé</u>																				
Disponibilité et réserve de l'armée active.																					
Priale ve.																					
<p style="text-align: center;">DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.</p> <p><u>Engagé volontaire pour la durée de la guerre à la fin de</u>  <u>Montauban le 11 juillet 1915 arriv. au corps le</u>  <u>19 juillet 1915. Passé au 9<sup>e</sup> Rég. de marche de Gennevilliers le 11 Décembre 1915/15</u>  <u>Gennevilliers le 26 Février 1916 à Douaumont (Meuse) (Non officiel,</u>  <u>F. C. 8054 du 9 Avril 1916. Nage des contrôles le 27 Février 1916. Décès fixé</u>  <u>au 26 février 1916 par jugement déclaratif de décès rendu le 31</u>  <u>mai 1922 par le Tribunal civil de Montauban et transcrit sur les</u>  <u>registres de la mairie de Varemes.</u></p> <p style="text-align: center;">MORT POUR LA FRANCE</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">CAMPAGNES.</th> <th style="width: 50%;">BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;"><u>Contre l'Allemagne du 15 juillet 1915 au 26 Février 1916</u></td> <td></td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	CAMPAGNES.	BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.	<u>Contre l'Allemagne du 15 juillet 1915 au 26 Février 1916</u>																	
CAMPAGNES.	BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.																				
<u>Contre l'Allemagne du 15 juillet 1915 au 26 Février 1916</u>																					

## Acte de Naissance

N<sup>o</sup> 2  
Naissance de  
Vernières  
Félix - Albin.

République Française. Au nom du peuple français.

L'an mil huit cent quatre vingt dix-sept et le six février, à huit heures du soir, pardevant nous Gilbert Gratien, maire, officier de l'état civil de la commune de Garidech, arrondissement de Coulerousse, département de la Haute Garonne, comparu: le sieur Vernières Jean Marie, âgé de vingt-neuf ans, cultivateur, demeurant à Garidech, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né à Garidech, le cinq février, à deux heures du soir, de lui déclarant, et de dame Blane Marie, âgée de vingt-six ans, ménagère,

demeurant à Garidech, mariés, auquel enfant on a donné les prénoms de Félix - Albin. - Témoin: le sieur Ajas Étienne Marius, âgé de quarante ans, instituteur, et le sieur Fouissard Jean, âgé de trente-six ans, garde-champêtre, tous deux demeurant à Garidech, lesquels ont signé avec nous le présent acte, le père de l'enfant, de ce requis, a déclaré ne savoir, après lecture faite.

E. M. Ajas Fouissard  
Gilbert Gratien

## Acte de Transcription de décès

N° 3.

Transcription du Jugement  
constatant le décès du  
soldat Vernières, Félix, albis

Disparu à Douaumont (Meuse)  
le 26 février 1916.

"Mort pour la France".

Le tribunal civil de première instance de Montauban, chef-lieu du département de Tarn et Garonne, a rendu le jugement dont la teneur suit : Audience Publique du Trente et un Mai, mil neuf cent vingt-deux. Vu la loi du 3 Décembre 1915, article unique les articles 89, 90, 91 et 93 du Code Civil, ainsi que la loi du 3 Juillet 1915; Attendu que des pièces produites, résulte la preuve des faits invoqués et la requête dont s'agit. Par ces motifs, après en avoir délibéré, jugeant publiquement et en premier ressort, déclare constant et établi le décès du militaire Vernières, Félix, albis, né à Garidech, Haute-Garonne, le cinq février mil huit cent quatre vingt dix-sept, de Jean Marie et de Blane, Marie, célibataire, exerçant la profession de cultivateur, domicilié à Varennes, soldat au 9<sup>e</sup> Régiment de Spahis, disparu à Douaumont (Meuse) le vingt six février mil neuf cent seize "Mort pour la France".

Ordonne que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès et qu'il sera transcrit sur les registres de l'année courante de la Commune de Varennes, canton de Villebrunier.

Que mention de ce jugement et de sa transcription sera faite

en marge des registres de décès de la commune de Varennes (26 février 1916), tant sur le double qui existe à la Mairie de Varennes que sur le double déposé au Greffe du présent siège, Ordonne enfin que le présent jugement sera inscrite et expédié sur papier libre et enregistré gratis. Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique du tribunal civil de première instance de Montauban du trente et un mai mil neuf cent vingt deux, à laquelle assistaient Messieurs L. Jouitou, président, Molinie, juge, De Gouttes juge suppléant Ducup de Saint-Paul substitut de Monsieur le Procureur de la République, G. Bonis, commis greffier. La minute est signée : L. Jouitou, G. Bonis. Visé pour timbre et enregistré gratis, à Montauban, le neuf juin mil neuf cent vingt deux, folio 27 case 385

## Récit des évènements du 9<sup>e</sup> R.M.Z. le 26/02/1916

Extraits du Journal de Marche des Opérations du 9<sup>e</sup> R.M.Z.

26 février.

9

Le Bataillon est mis à la disposition de la 306<sup>e</sup> Bde et placé sous les ordres du Lt Colonel de Valon.

Il reçoit l'ordre de se porter au N du fort de Douaumont et il s'y établit face au N et au NE.

Le Bataillon quitta le bois du fort de Souville à 15<sup>h</sup>. Une corvée fut envoyée au fort de Souville pour y chercher des outils, grenades, cisailles, fusées, minerais à l'accomplissement de la mission reçue.

Le Bataillon arriva au P.C. du Lt Colonel de Valon à 17<sup>h</sup> 45 muni des outils et des grenades, mais n'avait pas touché de cisailles, ni de fusées.

Le chef de Bde se présenta au Lt Colonel de Valon et au Comte Cassi-Barthe. Après examen de la situation, les

11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> C<sup>o</sup> exécutent l'encerclement du fort, l'une vers le NE, l'autre vers le N en s'appuyant sur le village de Douaumont et se mettant en liaison avec le 110<sup>e</sup>.

Cette C<sup>o</sup> devait être suivie par 2 C<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> Mixte chargés également d'encercler le fort, d'y pénétrer et de l'enlever.

La reconnaissance effectuée par la 6<sup>e</sup> C<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> Mixte fut terminée vers 6<sup>h</sup> 30 et il fut trop tard le 27 au matin pour y pénétrer, les travaux d'encerclement n'étant pas suffisants.

La 11<sup>e</sup> C<sup>o</sup> côté NE n'avait pu en effet que faire quelques travaux, ayant été gêné par l'ennemi tirant de tous côtés du fort et de ses tranchées.

La 12<sup>e</sup> C<sup>o</sup> au N avait pu utiliser et aménager une tranchée existant en avant du fort, mais était encore très loin de la 11<sup>e</sup> C<sup>o</sup>.

Au matin du 27 la situation du Bataillon était la suivante :

12<sup>e</sup> C<sup>o</sup> au N en liaison avec le 110<sup>e</sup>

11<sup>e</sup> C<sup>o</sup> occupant les tranchées de 1<sup>ère</sup> ligne face au NE.

10<sup>e</sup> C<sup>o</sup> occupant les tranchées de 1<sup>ère</sup> ligne face à la route longeant le fort et l'entrée du fort.

9<sup>e</sup> C<sup>o</sup> en réserve dans les tranchées sur les pentes du bois de la Caille.

Le fort paraît occupé par des détachements ennemis et quelques mitrailleuses.

Le chef de Bde se propose de faire continuer les travaux dans le cours de la nuit du 27 au 28. Il dispose de 2 C<sup>o</sup> du H18 pour renforcer le mouvement.

7 février

Le lieutenant Clin... de 7<sup>e</sup> H signale des rassemblements de